

MAIRIE DE QUINS

12800

Tél : 05 65 69 03 04

Fax : 05 65 67 01 74

Mail : mairie.quins@wanadoo.fr



CONVENTION

D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX Salle des fêtes de Salan

- :: - :: - :: - :: - :: -

Contrat n°

ENTRE LES SOUSIGNES

D'une part,
Monsieur Damien RIGAL, Maire de la Commune de QUINS,

Et d'autre part

M.

Tél :

Dates d'utilisation :

Nombre de personnes prévues :

Agissant au nom de l'association (facultatif)

En vue d'organiser :

I – DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES

- 1) Salle des fêtes d'une contenance maximum de 50 personnes
- 2) matériels et équipements mis à disposition :

Salle de restauration avec cuisine : 51 Chaises, 15 tables, portant à vêtement pour le vestiaire, 1 armoire frigo simple, une table de cuisson (4 plaques électrique), 1 four traditionnel, ustensiles de cuisines, vaisselles et matériel pour le nettoyage, 60 petits cuillères, 1 couteau boucher, 3 corbeille à pain, 10 pichets, 1 essoreuse à salade, 60 couteaux de table, 60 fourchettes, 54 assiettes plates, 54 verres

II – CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour les particuliers résidant à Quins, la somme de 50 euros devra être réglée lors de la réservation clés au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR **PUBLIC**. (+ 40€ pour le chauffage éventuellement).

Pour les particuliers non résidant à Quins, la somme de 125 euros devra être réglée lors de la réservation clés au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR **PUBLIC**. (+ 40€ pour le chauffage éventuellement).

Une caution d'un montant de 300 €, couvrant les éventuels dommages devra être réglée lors de la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR **PUBLIC**.

III- ETATS DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

Etat des lieux initial, remise des clés , fixé le :(date)

Etat des lieux sortant, restitution clé, fixé le (date)

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état de propreté après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

Les sanitaires devront être lavés, les sacs de poubelles devront être sortis.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle et en accepter les conditions d'utilisation.

IV – ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :

- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer
- à procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés et à prendre note de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs) et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Fait à Quins le

L'organisateur

Le MAIRE,